



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 2/2014**

Objet : Procédure escalade

Paris, le 4 mars 2014

Madame, Monsieur,

Par circulaire n°1/2012 daté du 9 janvier 2012, le BUREAU CENTRAL FRANÇAIS vous a fait part des modalités de la nouvelle procédure d'escalade validée par la Commission de la Circulation Internationale.

Une pratique s'est instaurée consistant à le mettre en copie des procédures d'escalade.

Nous rappelons que d'après les termes mêmes de la circulaire (article 6-1-3), il est expressément demandé à nos membres de ne pas procéder ainsi.

Nous ne nous estimerons donc saisi officiellement que si notre intervention est demandée de **façon explicite** après l'échec de la demande au représentant escalade.

Par ailleurs, la circulaire n°12/2012 du 12 novembre 2012 vous demandait de nous faire parvenir, dans le courant du premier trimestre 2014, le tableau que vous trouverez ci-joint, tableau que vous deviez renseigner tout au long de l'année 2013 pour nous permettre d'élaborer des statistiques.

Nous restons dans l'attente de ce document.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur

Xavier LEGENDRE